



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2025-154

PUBLIÉ LE 31 MARS 2025

# Sommaire

## **Académie de Lille - Rectorat de Lille /**

R32-2025-03-26-00011 - arrêté rectoral DS du 26 mars 2025 au service interacadémique des affaires juridiques (2 pages)	Page 3
R32-2025-03-26-00010 - arrêté rectoral DS du 26 mars 2025 service interacadémique des concours (1 page)	Page 5
R32-2025-03-26-00008 - arrêté rectoral du 26 mars 2025 au DASEN 59 (6 pages)	Page 6
R32-2025-03-26-00009 - arrêté rectoral du 26 mars 2025 au DASEN 62 (4 pages)	Page 12
R32-2025-03-26-00007 - arrêté rectoral du 26 mars 2025 aux services rectoraux (5 pages)	Page 16
R32-2025-03-26-00006 - arrêté rectoral du 26 mars 2025 sur le champ de l'enseignement supérieur (2 pages)	Page 21
R32-2025-03-26-00012 - arrêté rectoral du 26 mars 2025 sur le champ DRAJES (3 pages)	Page 23



## ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Arrêté de délégation de signature (service interacadémique des affaires juridiques)

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral du 14 décembre 2021 portant création d'un service interacadémique des affaires juridiques ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine WILLOT**, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, tous actes, décisions et correspondances dans le cadre des attributions dévolues à ce service :

- au titre des activités du contentieux :

Les mémoires en défense et les correspondances devant les tribunaux administratifs et judiciaires et devant les cours administratives d'appel ; les mandats de représentation ; les conventions d'honoraires d'avocat lorsque le ministère d'avocat est obligatoire ; les actes, décisions, conclusions assurant la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation ; tous actes, correspondances, bordereaux de paiements relatifs à l'exécution financière des décisions de justice ;

-au titre de la protection juridique des fonctionnaires :

L'ensemble des actes et mesures concourant à l'exécution des décisions individuelles d'octroi de la protection juridique du fonctionnaire ainsi que l'ensemble des correspondances liées à l'exécution des décisions relatives à la protection statutaire en matière de dégradation de véhicules ;

-au titre des activités liées à la responsabilité administrative et des accidents scolaires :

L'ensemble des actes, mesures, décisions, correspondances, bordereaux de paiements relatifs à la gestion des accidents scolaires, de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables, y compris les demandes indemnitaires préalables présentées par le fond des garanties des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions ;  
L'engagement des actions récursoires et subrogatoires ;

-au titre de la gestion des personnels sur le site lillois

Les ordres de mission et les états de frais des personnes en mission pour le compte du service interacadémique des affaires juridiques ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine WILLOT, la délégation de signature sera exercée par **Madame Séverine BACQUEVILLE**, adjointe à la cheffe de service du service interacadémique des affaires juridiques sur le site de Lille, pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la présente délégation de signature.

ARTICLE 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 mars 2025

Sophie BÉJEAN

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned to the right of the printed name 'Sophie BÉJEAN'.



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté de délégation de signature (service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé)**

\_\_\_\_\_  
La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 portant création du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique QUENAULT**, responsable du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie de Lille, l'ensemble des correspondances, arrêtés, décisions, conventions, émis dans le cadre de ce service, dans la limite de ses attributions.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes relatifs à :

- La gestion, pour l'académie de Lille, de l'ensemble des opérations liées au recrutement des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS), des personnels techniques et pédagogiques (PTP) et personnels de bibliothèque, par voie de concours, examens professionnels, concours communs de recrutement, ainsi que tous les actes relatifs à la gestion administrative, financière et matérielle relatifs à ces opérations (dont la recevabilité des candidatures et la publication des résultats).
- Les frais de déplacement et de jury pour l'ensemble de l'académie de Lille.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique QUENAULT, responsable du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Monsieur Frédéric KUNCZE**, chef de la division des examens et concours du rectorat d'Amiens.

ARTICLE 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 mars 2025

Sophie BÉJEAN



## ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Arrêté de délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille

**Vu** le code de l'éducation et particulièrement l'article R911-82 et suivants ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**Vu** l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

**Vu** les actes relatifs au recrutement, à la gestion et à l'évaluation des personnels prévus par les dispositions générales du code général de la fonction publique et du code de l'éducation, à l'exercice du pouvoir disciplinaire et à la cessation de fonctions ;

**Vu** l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**Vu** l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vices-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;

**Vu** l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille ;

**Vu** le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

**Vu** le décret du 16 juin 2023 nommant **Monsieur Olivier COTTET**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : délégations de signature dans le cadre des attributions définies selon l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie**

En vertu de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation, le Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord, dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie de Lille et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille.

En matière de politique éducative, **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues par l'article D 222-20 du code de l'éducation.

### **ARTICLE 2 : délégations de signature dans le cadre de la gestion des personnels**

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie, dans le cadre de ses attributions, les actes de gestion des personnels suivants :

#### **A – les personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation**

##### **Pour les chefs d'établissements :**

- \* Elaboration et signature des lettres de mission des chefs d'établissements
- \* Entretiens professionnels des chefs d'établissements

##### **Pour les chefs d'établissements adjoints :**

- \* Visa des lettres de mission

#### **B – les professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public**

- \* Nomination et affectation infra-départementale
- \* Congé pour formation syndicale
- \* Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation ;
- \* licenciement pour inaptitude physique

#### **C – les professeurs des écoles de l'enseignement public**

- \* Nomination
- \* Titularisation
- \* mouvement inter et intra départemental
- \* Affectation
- \* Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat
- \* Mutation
- \* Notation
- \* Octroi et au renouvellement des congés suivants
  - congé de formation professionnelle
  - congé pour formation syndicale
  - congés bonifiés
  - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- \* Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- \* Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électoraux

- \* Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé
- \* Mise en position de non-activité
- \* Inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- \* Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- \* Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- \* Licenciement pour inaptitude physique
- \* Prolongation d'activité et maintien en activité
- \* Admission à la retraite
- \* Rupture conventionnelle
- \* Rendez-vous de carrière

#### **D - les instituteurs de l'enseignement public**

- \* mouvement inter et intra départemental
- \* Mutation
- \* Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat
- \* Notation
- \* Octroi et renouvellement des congés suivants :
  - congé de formation professionnelle
  - congé pour formation syndicale
  - congés bonifiés
  - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- \* Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- \* Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électifs
- \* Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé
- \* Reclassement pour inaptitude physique
- \* Inscription sur liste d'aptitude de directeur d'école
- \* Mise en position de non-activité
- \* Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- \* Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- \* Prolongation d'activité et maintien en activité
- \* Admission à la retraite
- \* Rupture conventionnelle

#### **E – les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

- \* actes relatifs au recrutement par contrat et à la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

#### **F - les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire :**

- \* Recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- **Madame Christine LAUER**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;
- **Monsieur Fabrice de BARROS**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- **Monsieur Ludovic LECOS**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- **Monsieur Nicolas MAZURIER**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord ;
- **Madame Thiphaine BOUCHER-CASEL**, Secrétaire générale adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord ;

### **ARTICLE 3 : délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale du Nord**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein des services départementaux du Nord à destination de l'ensemble de l'académie.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

1. la gestion des bourses nationales du second degré au titre du service académique des bourses
- 2 la rémunération des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public titulaires et non titulaires au titre de la plateforme de gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré
- 3 certains actes de gestion administrative des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public titulaires et non titulaires au titre du service mutualisé de rémunération des personnels du 1<sup>er</sup> degré public titulaires et non titulaires et de certaines opérations de gestion administrative pour l'ensemble de l'académie de Lille :

Pour les professeurs des écoles stagiaires :

- saisies des données personnelles et familiales
- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- congés annuels
- congés de maladie
- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- congés pour maternité, paternité, adoption, présence parentale, solidarité familiale
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés activité de réserve prévus par l'article L644-1 et suivants du code général de la fonction publique
- congés relatif à l'exercice de fonctions de préparation et d'encadrement des séjours de cohésion du service national universel
- octroi et renouvellement des congés mentionnés aux articles 18, 19, 19 bis, 20 et 21, 21 bis, 23 du décret n° 94 874 du 7 octobre 1994
- congé parental
- détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'état et des collectivités territoriales ou de militaire placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales
- autorisations d'absences (hors celles pour motif syndical ou électif)
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire
- versement de l'allocation d'invalidité temporaire
- octroi et versement de l'allocation de majoration pour tierce personne (versement uniquement pour les personnes en activité) ;
- autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- Détachement par nécessité de service prévu à l'article 6 du décret 94-874 du 7 octobre 1994

Pour les professeurs des écoles :

- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- Reclassement suite à titularisation
- Avancement d'échelon, de grade,
- congés annuels
- congés de maladie

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- congés pour maternité, paternité, adoption, présence parentale, solidarité familiale
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés activité de réserve prévus par l'article L644-1 et suivants du code général de la fonction publique
- congés relatif à l'exercice de fonctions de préparation et d'encadrement des séjours de cohésion du service national universel
- congé parental
- les détachements, mise à disposition et disponibilité d'office
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire
- versement de l'allocation d'invalidité temporaire
- octroi et versement de l'allocation de majoration pour tierce personne (versement uniquement pour les personnes en activité) ;
- gestion des autorisations d'absence hormis les deux domaines syndical et électif
- autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- cumul d'activités

Pour les instituteurs :

- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- avancement
- congés annuels
- congés de maladie
- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- congés pour maternité, paternité, adoption, présence parentale et solidarité familiale
- congé parental
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés activité de réserve prévus par l'article L644-1 et suivants du code général de la fonction publique
- congés relatif à l'exercice de fonctions de préparation et d'encadrement des séjours de cohésion du service national universel
- congé activité de réserve prévu à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984
- octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 et 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis
- les détachements, mise à disposition et disponibilité d'office
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire
- octroi et versement de l'allocation de majoration pour tierce personne (versement uniquement pour les personnes en activité) ;
- gestion des autorisations d'absence hormis les deux domaines syndical et électif
- autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- cumul d'activités

Pour les agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du 1<sup>er</sup> degré :

- traitement principal et indemnités (dont le supplément familial de traitement)
- remboursement des frais de transport domicile - travail
- recrutement par contrat et renouvellement ( dont les contractuels apprenants)
- décision d'affectation
- évaluation
- suspensions de fonctions, sanctions disciplinaires
- licenciement

- acceptation de démission
- congés annuels
- congés de maladie
- congés de grave maladie
- congés d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- congés de maternité, paternité, adoption
- congés sans traitement pour maladie, maternité, paternité, adoption
- congés pour formation professionnelle
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
- congés de représentation
- congés parentaux
- congés sans traitement pour adoption
- congés de solidarité familiale
- congés pour événement familiaux
- congés de présence parentale
- congés pour convenance personnelle
- congés pour création d'entreprise
- congés pour mandat électif ou l'exercice de fonctions de membre du gouvernement
- congés sans traitement pour l'accomplissement des obligations du service national
- congés de mobilité
- décision de réemploi
- mise à disposition
- autorisation d'accomplir un service à temps partiel
- cumul d'activités
- aménagements d'horaires pour les agents en situation de handicap

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire Général et par **Madame Tiphaine BOUCHER-CASEL**, Secrétaire générale adjointe, **Madame Christine LAUER** Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale et **Messieurs Fabrice de BARROS, Ludovic LECOS, et Nicolas MAZURIER**, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale.

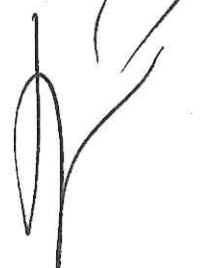
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire général et de **Madame Tiphaine BOUCHER-CASEL**, Secrétaire générale adjointe, **Madame Christine LAUER**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, **Messieurs Fabrice de BARROS, Ludovic LECOS et Frédéric MAZURIER**, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- **Madame Anne HUCHEROT**, cheffe du service académique des bourses, pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé des bourses nationales du second degré pour l'ensemble de l'académie de Lille ;
- **Madame Nathalie LEFRANC**, cheffe de la division des personnels enseignant du 1<sup>er</sup> degré public ;

**ARTICLE 5** : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 mars 2025

Sophie BÉJEAN





## ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté** de délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille

**Vu** le code de l'éducation et particulièrement l'article R911-82 et suivants ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**Vu** l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

**Vu** les actes relatifs au recrutement, à la gestion et à l'évaluation des personnels prévus par les dispositions générales du code général de la fonction publique et du code de l'éducation, à l'exercice du pouvoir disciplinaire et à la cessation de fonctions ;

**Vu** l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**Vu** le décret du 11 mai 2023 portant nomination de **Monsieur Jean-Roger RIBAUD** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : délégations de signature dans le cadre des attributions définies selon l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie**

En vertu de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation, le Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais, dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille.

En matière de politique éducative, **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues par l'article D 222-20 du code de l'éducation.

### **ARTICLE 2 : délégations de signature dans le cadre de la gestion des personnels**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer au nom de la rectrice d'académie, dans le cadre de ses attributions, les actes de gestion des personnels suivants :

#### **A – les personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation**

##### **Pour les chefs d'établissements :**

- \* Elaboration et signature des lettres de mission des chefs d'établissements
- \* Entretiens professionnels des chefs d'établissements

##### **Pour les chefs d'établissements adjoints :**

- \* Visa des lettres de mission

#### **B – les professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public**

- \* Nomination et affectation infra-départementale
- \* Congé pour formation
- \* Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation ;
- \* licenciement pour inaptitude physique

#### **C –les professeurs des écoles de l'enseignement public**

- \* Nomination
- \* Titularisation
- \* mouvement inter et intra départemental
- \* Affectation
- \* Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- \* Mutation
- \* Notation
- \* Octroi et renouvellement des congés suivants :
  - congé pour formation syndicale
  - congé de formation professionnelle
  - congés bonifiés
  - congés pour cure thermale hors vacances scolaires ;
- \* Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- \* Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électifs
- \* Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982
- \* Inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école

- \* Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- \* Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- \* Licenciement pour inaptitude physique
- \* Prolongation d'activité
- \* Admission à la retraite
- \* Rupture conventionnelle
- \* Rendez-vous de carrière

#### **D -les instituteurs de l'enseignement public**

- \* Mutation
- \* Edition et signature des arrêtés d'excuse et d'ineat ;
- \* Notation
- \* Octroi et renouvellement des congés suivants :
  - congé pour formation syndicale
  - congé de formation professionnelle
  - congés bonifiés
  - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- \* Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- \* Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux ou électifs ;
- \* Décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- \* Reclassement pour inaptitude physique
- \* Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- \* Prolongation d'activité
- \* Mise en position de non activité ;
- \* Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- \* Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- \* licenciement pour inaptitude physique
- \* Prolongation d'activité
- \* admission à la retraite

#### **E – les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

- \* actes relatifs au recrutement par contrat et à la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

#### **F - les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire**

- \* recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;
- **Monsieur Christophe CHAMPEAUX**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation Nationale du Pas-de-Calais

#### **ARTICLE 3 : délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions

émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à destination de l'ensemble de l'académie de Lille.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

- 1 la gestion administrative et financière des personnels AESH au titre du service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'ensemble des actes en lien avec le recrutement des personnels AED, AESH et contrats aidés (SAGERE) pour l'ensemble de l'académie de Lille
- 2 les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services régionaux (hors formation continue et hors examens et concours)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, **Monsieur Christophe CHAMPEAUX**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et par **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et **Madame Mélanie LAROCHE-GHRISSI**, Secrétaire générale adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, de **Monsieur Christophe CHAMPEAUX**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale, de **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, de **Madame LAROCHE-GHRISSI**, Secrétaire générale adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- **Monsieur André MEREAU**, chef du service académique de gestion et de recrutement des personnels AED, AESH et des contrats aidés (SAGERE), pour tous les actes et décisions pris dans le cadre dudit service et dans le cadre de la gestion administrative et financière des personnels AESH pour l'ensemble de l'académie de Lille ;
- **Madame Carole DUPET**, cheffe du service mutualisé de gestion des frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille ;

**ARTICLE 4** – Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 mars 2025

Sophie BÉJEAN



**Arrêté de délégation de signature dans les secteurs de gestion administrative (rectorat de Lille)**

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Paul-Eric PIERRE**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice d'académie de Lille, concernant :

1.1 – Les décisions concernant l'organisation de l'action éducatrice, l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'administration de l'académie

1.2 – En matière de recrutement et de gestion des personnels :

Les actes relatifs au recrutement, à la gestion et à l'évaluation des personnels prévus par les dispositions générales du code général de la fonction publique et du code de l'éducation, à l'exercice du pouvoir disciplinaire et à la cessation de fonctions ;

Les actes définis par l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation permanente de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Les actes définis par l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Les actes définis par l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Les actes définis par le décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux définis par le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Les actes définis par l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains

personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Les actes définis par l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Les actes définis par le code de l'éducation et particulièrement le livre IX du code de l'éducation ;

Les mesures relatives à l'action sociale et médicale, à la prévention des risques professionnels et aux pensions ;

1.3 – En matière d'enseignement privé au niveau du premier et second degré :

Les actes relatifs au guichet unique ;

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat et hors contrat ;

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés et des délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels et post baccalauréat ;

1.4 – En matière de formation des personnels :

Les actes relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle initiale et continue relevant de l'école académique de formation continue ;

1.4 – En matière d'examens et de concours :

Les actes relatifs à l'organisation des examens et concours et à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats du baccalauréat ;

1.5 – En matière de recours devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel :

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel ;

1.6 – En matière de protection juridique des fonctionnaires :

Les actes relatifs à la protection juridique du fonctionnaire ;

Les décisions relatives à la protection statutaire en matière de dégradation de véhicules ;

1.7 – En matière de réparation en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables

Les actes relatifs aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables, y compris les demandes indemnitaires préalables présentées par le fond des garanties des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions ;

1.8 En matière d'actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation et devant toutes les juridictions judiciaires ;

Les actes assurant la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation ;

L'engagement des actions récursoires et subrogatoires ;

1.9 – En matière de discipline des personnels, d'insuffisance professionnelle et de radiation des cadres

Les actes relatifs aux engagements des procédures disciplinaires, suspensions de fonctions à titre conservatoire, rapport de saisine, sanctions disciplinaires, procédure de radiation des cadres sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation et insuffisance professionnelle ;

1.10 – En matière de fonctionnement général :

Toutes les mesures concernant la gestion et les dépenses de fonctionnement général

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme COLSON**, Secrétaire Général adjoint en charge des affaires financières, des moyens, des structures, de l'organisation scolaire et des politiques éducatives, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances, à l'exclusion des circulaires académiques et des correspondances parlementaires.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à **Madame Julie VIGNERON**, Secrétaire générale adjointe en charge de l'enseignement privé, des examens, des fonctions supports et sécurité, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, conventions, décisions et correspondances, à l'exclusion des circulaires académiques, des correspondances parlementaires et des actes afférents à la compétence du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé. Délégation lui est donnée pour signer, au nom de la rectrice d'académie, tous actes relatifs à la gestion et à la rémunération des personnels gérés par le département de l'enseignement privé.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie SAYSSET**, cheffe du département des personnels enseignants, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'éducation y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ainsi que de toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements desdits personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langues étrangères.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur David HURIAUX**, chef du département des personnels d'encadrement et administratifs, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires d'encadrement (les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'éducation nationale, les inspecteurs de la jeunesse et des sports, des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, les emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale, de directeur général des services, d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel), administratifs (adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat affectés dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, techniques, sociaux, santé(adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale (ATEES), techniciens de l'éducation nationale, infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale, infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques, assistants de service social et conseillers techniques de service social affectés dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche), ingénieurs, techniques, recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques, gestion individuelle des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques, sociaux et santé (ATSS), ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, la gestion collective des recrutements, avancements, déroulement de carrière et cessations de fonctions des personnels à gestion déconcentrée, le placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE, la gestion administrative et financière des engagés du service civique en liaison avec l'agence de service et de paiement (ASP), et la gestion administrative et financière des apprentis.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie BRIENNE**, cheffe de la division des prestations aux personnels, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (pensions des personnels des 1er et 2nd degrés du public, assurance vieillesse des parents au foyer, accidents

de service et de travail et maladies professionnelles des personnels des 1er et 2 nd degrés du public et du privé et de l'enseignement supérieur), des accidents de travail des élèves sur le périmètre académique, de la gestion administrative et budgétaire du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en liaison avec la direction des ressources humaines et le service médical sur le périmètre académique et des dossiers de rentes

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie JOMIN-MORONVAL**, directrice de l'école académique de formation continue, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant l'élaboration du programme académique de formation de l'ensemble des personnels de l'académie, la mise en œuvre du programme académique de formation des personnels, la gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels d'enseignement, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques et santé – sociaux, des personnels ingénieurs, techniciens, recherche et formation, des assistants d'éducation, des accompagnants des élèves en situation de handicap y compris de l'enseignement privé, service civique universel, personnels jeunesse et sports, gestion du compte personnel de formation ( et droit individuel à la formation DIF) pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second degré dans le cadre de la convention de partenariat avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation, la gestion de l'école académique ».

**ARTICLE 8** : Délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid AFONSO-FAISCA**, cheffe du département de l'organisation scolaire, par intérim, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens ».

**ARTICLE 9** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François-Xavier MICHAU**, chef de la division des affaires budgétaires, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, toutes les mesures concernant le suivi des crédits, l'exécution des budgets opérationnels de programmes.

**ARTICLE 10** : Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie DUFRECHOU**, cheffe du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (des écoles, des collèges, lycées, lycées professionnels et post bac) (dont le placement en congé d'office), la gestion administrative et financière des délégués auxiliaires des 1er et 2 nd degrés, les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré, l'ensemble des mesures concernant la direction des établissements privés du premier et du second degré sous contrat dont l'habilitation à enseigner ou diriger des établissements privés, les mesures relatives à l'ouverture des sections hors contrat, les mesures liées aux réceptions des déclarations des dossiers d'ouverture des établissements privés dont les établissements privés d'enseignement technique, la gestion des moyens d'enseignement du second degré privé et le contrôle de l'utilisation des moyens du premier degré et second degré, l'approbation des états de vérification de services, la gestion administrative et financière du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux.

**ARTICLE 11** : Délégation de signature est donnée à **Madame Vanessa THIRION**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours de l'académie de Lille et toutes mesures liées à la délivrance d'attestations et relevés de notes (dont les concours de recrutement des personnels enseignants et affectation des professeurs des écoles stagiaires dans le département, la liste d'aptitude de recrutement des conseillers en formation continue), ainsi que les examens de qualifications professionnelles (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré), les examens de l'éducation spécialisée, l'organisation de la VAE, l'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur, et les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats au baccalauréat.

**ARTICLE 12** : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine WILLOT**, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie, rectrice de région académique et dans la limite de ses attributions, les mémoires en défense et les correspondances devant les tribunaux administratifs et judiciaires et devant les cours administratives d'appel, les mandats de représentation, les conventions d'honoraires d'avocat d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros hors taxe ; les actes, décisions, conclusions assurant la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité exercées devant les

juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation ; tous actes, correspondances, bordereaux de paiements relatifs à l'exécution financière des décisions de justice ; l'ensemble des actes, mesures, décisions, correspondances, bordereaux de paiements relatifs à la gestion des accidents scolaires, de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros hors taxe, y compris les demandes indemnitaires préalables présentées par le fond de garanties des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, à l'exclusion de l'engagement des actions récursoires et subrogatoires.

**ARTICLE 13** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Renaud CREACH** chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, à l'effet de signer au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant la gestion des politiques pédagogiques et éducatives, la gestion administrative et financière des crédits d'Etat, les actes relatifs à la gestion des relations internationales, les actes relatifs à la gestion des parcours culturel et éducatif, gestion administrative et financière du dispositif SEPIA dédié aux innovations et expérimentations pédagogiques en EPLE, les actes relatifs au suivi des politiques éducatives et pédagogiques, de la vie de l'élève, de la gestion des moyens et des activités pédagogiques, gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires pour les élèves et des appels des décisions des conseils de discipline.

**ARTICLE 14** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérémy LEBON**, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions concernant la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros hors taxe par opération de dépense.

**ARTICLE 15** : Délégation de signature est donnée à chaque chef de service cité dans le présent arrêté à l'effet de signer les ordres de mission et les états de frais des personnels en mission exerçant leurs fonctions au sein de leur service.

**ARTICLE 16** : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Paul-Eric PIERRE, Monsieur Jérôme COLSON et Madame Julie VIGNERON disposent de la délégation de signature sur l'ensemble des actes décrits à l'article 1.

**ARTICLE 17** : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 mars 2025

Sophie BÉJEAN





## RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté** de délégation de signature de la rectrice de la région académique Hauts-de-France, Chancelière des universités au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France et au recteur de l'académie d'Amiens

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.222-2, L.613-1, L.641-5, L.642-1, R.222-1 à R.222-36-5, D.612-1-3 à D.612-1-35, D.612-32, D.612-34, D.643-6, D.643-46, R.612-36-3, R.612-36-3-1 et R.672-5 ;

**Vu** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**Vu** les décrets n°2019-1554 et n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de **Monsieur Thierry PAUL**, en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **Monsieur Pierre MOYA** en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

**Vu** le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : **Monsieur Thierry PAUL**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, est chargé de piloter les domaines d'activités suivants à l'échelle de la région académique Hauts-de-France :

- la présidence du conseil d'administration du CROUS d'Amiens
- l'organisation des élections du CROUS d'Amiens
- le suivi de la cartographie des implantations universitaires et des dispositifs d'accès aux études supérieures contribuant à l'aménagement des territoires, l'accompagnement de la politique de site et de la vie étudiante en lien avec les universités et les CROUS ;
- le dialogue de gestion et le dialogue contractuel quinquennal avec les établissements d'enseignement supérieur ;
- les contrôles de légalité et budgétaires des actes des établissements d'enseignement supérieur ;
- le suivi des grands projets relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- la programmation des opérations immobilières, des équipements et des instruments scientifiques ;
- les relations avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des politiques relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- le suivi des établissements d'enseignement supérieur privés.

Pour l'ensemble de ces domaines d'activités, Monsieur Paul reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants :

- les convocations et les ordres de mission ;
- les conventions de partenariat ;
- les correspondances relatives à l'instruction des dossiers ;
- les délibérations du conseil d'administration du CROUS d'Amiens
- les actes relatifs à l'organisation des élections du CROUS d'Amiens
- les actes relatifs à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés, aux

autorisations et incapacités d'enseigner dans ces établissements et la délivrance ou le refus de l'autorisation de diriger ces établissements ;

- les actes relatifs aux fondations partenariales et universitaires, les autorisations administratives délivrées au titre de la création des fondations et leur publication, l'analyse et le contrôle des délibérations des fondations en qualité de commissaire du gouvernement ;
- l'approbation de la délibération autorisant la création de filiales ou la prise de participation ;
- les actes relatifs aux opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur ;
- l'analyse et le contrôle des décisions des présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et des délibérations des conseils présentant un caractère réglementaire ;
- l'autorisation donnée au conseil d'administration de prélever sur les réserves pour parvenir à l'équilibre réel ;
- l'autorisation d'intégrer des enveloppes destinées aux contrats de recherche dans les budgets des établissements d'enseignement supérieur ;
- l'approbation des décisions budgétaires modificatives des budgets des établissements d'enseignement supérieur ;
- les analyses et les conseils sur les projets de budget et les comptes financiers ;
- l'exécution des budgets ;
- la représentation auprès des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur ;
- les avis donnés sur les schémas pluriannuels de stratégie immobilière et sur les dossiers d'expertise des opérations immobilières ;
- les propositions d'admission aux étudiants dans une formation conduisant au diplôme national de master dans le cadre de l'application des articles R.612-36-3 et R.612-36-3-1 du code de l'éducation ;
- les opérations de saisine de la commission de recours du BTS au sens de l'article D.643-6 du code de l'éducation et du diplôme national des métiers d'art selon l'article D.643-46 du code de l'éducation.

**Article 2** : Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation peut déléguer sa signature au secrétaire général de région académique pour les actes prévus à l'article 1.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MOYA**, recteur de l'académie d'Amiens, à l'effet :

- de signer les actes relatifs à l'organisation de l'admission, de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes dont l'organisation est confiée aux services académiques de l'académie d'Amiens ;
- de signer ou viser les diplômes correspondant aux formations susvisées ;
- de signer les actes relatifs au choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Article 4** : Le recteur de l'académie d'Amiens peut donner délégation, pour signer les actes prévus à l'article 3, aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 1° et D222-17-2 du code l'éducation.

**Article 5** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 mars 2025

Sophie BÉJEAN





## RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté** portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille

**Vu** le code de l'éducation ;  
**Vu** le code du sport ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** le code du service national ;  
**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;  
**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de **Monsieur Michel DAUMIN** dans l'emploi de secrétaire général de région académique Hauts-de-France ;  
**Vu** le décret du 11 mai 2023 portant nomination de **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;  
**Vu** le décret du 16 juin 2023 portant nomination de **Monsieur Olivier COTTET**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;  
**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **Monsieur Pierre MOYA** en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;  
**Vu** l'arrêté du 10 février 2025 portant nomination de **Monsieur Meidhi VERMEULEN** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;  
**Vu** le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;  
**Vu** l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : S'agissant des compétences qui s'exercent au niveau régional, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel DAUMIN**, secrétaire général de région académique, et à **Monsieur Meidhi VERMEULEN**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- les partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et du sport,
- les décisions conjointes d'habilitation des Maisons Sport-Santé en lien avec l'ARS, les renouvellements d'habilitation, les suspensions et retraits d'habilitation ainsi que les refus,
- la délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport,
- la délivrance des diplômes de l'animation volontaire,
- la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du champ des professions de l'animation et du sport,

- la qualité des formations du champ des professions de l'animation et du sport,
- l'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels,
- les observations et études champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et champ sport,
- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des formations aux métiers de l'animation, du champ des professions du sport et aux diplômes de l'animation volontaire,
- les expérimentations sociales,
- la mobilité des jeunes,
- les FONJEP BOP 163,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs,
- la gestion et la mise en œuvre du service national universel et sa réserve,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la gestion des conseillers techniques sportifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Meidhi VERMEULEN la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Olivier SELOSSE**, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et à **Madame Bochra COSTE EL-HAMMOUYI**, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SELOSSE et de Madame Bochra COSTE EL-HAMMOUYI, la délégation de signature sera exercée par :

- Ulysse PERRIN-MORALES : responsable du pôle des pratiques sportives tout au long de la vie,
- Albert PERNET : responsable adjoint du pôle des pratiques sportives tout au long de la vie,
- Jérémy DAVELU : responsable du pôle des affaires générales et de l'appui au pilotage,
- Catherine MAZUR : : responsable du pôle des métiers de l'animation et du sport,
- Olivier MARTINACHE : responsable adjoint du pôle des métiers de l'animation et du sport,
- Chloé TODOSKOFF : responsable adjointe du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes,
- Caroline PRUDHOMME : responsable du pôle réglementation, protection des populations et intégrité.

pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus au nom de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France et entrant dans le champ de leurs attributions liées à leur pôle.

**ARTICLE 2** : S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie d'Amiens, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MOYA**, recteur de l'académie d'Amiens, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- la certification des diplômes de l'animation volontaire,
- les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental,
- la gestion du service national universel et sa réserve,
- les FONJEP BOP 163,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues aux articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation.

**ARTICLE 3** : S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie de Lille, délégation de signature est donnée à **Messieurs Olivier COTTET et Jean-Roger RIBAUD**, directeurs académiques des services de l'éducation nationale respectivement du Nord et du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

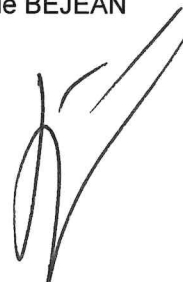
- la certification des diplômes de l'animation volontaire,
- les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental,
- la gestion du service national universel et sa réserve,
- les FONJEP BOP 163,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Messieurs Olivier COTTET et Jean-Roger RIBAUD, directeurs académiques des services de l'éducation nationale respectivement du Nord et du Pas-de-Calais, pourront, le cas échéant, déléguer leur signature dans les conditions prévues à l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 mars 2025

Sophie BÉJEAN

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned to the right of the printed name 'Sophie BÉJEAN'.